

Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Présentation du dispositif

Accès Emploi - Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) permet d'ajuster les compétences d'un demandeur d'emploi avant l'embauche en contrat de 6 à 12 mois, grâce à une formation d'adaptation à l'emploi et ainsi accroître les chances de retour à l'emploi.

La Région des Pays de la Loire soutient l'accès à l'emploi de demandeurs d'emploi par le renforcement de leurs compétences et finance ce dispositif déployé par Pôle emploi.

La Région propose également d'autres dispositifs :

- [Parcours emploi formation](#),
- [Parcours emploi tutorat](#),
- [Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle \(POEI\)](#).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux entreprises du secteur privé ou public.

— Critères d'éligibilité

Les employeurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- être à jour de leurs cotisations sociales,
- ne pas avoir licencié dans les 12 derniers mois pour motif économique,
- avoir déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi, et s'engageant à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de sa formation.

Le contrat d'embauche à l'issue de la formation doit être :

- un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 6 mois à moins de 12 mois,
- ou un intérim pendant au moins 6 mois,
- ou un contrat de professionnalisation à durée déterminée (moins de 12 mois).

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

La formation (temps plein ou temps partiel) doit être réalisée par un organisme de formation interne et/ou externe à l'entreprise qui recrute. La prise en charge des coûts de formation sera de 400 heures maximum.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La prise en charge des coûts de formation sera de :

- 5 € maximum net par heure de formation en interne (maximum 2 000 €),
- 8 € maximum net par heure de formation en organisme de formation externe (maximum 3 200 €).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) peut être mobilisée :

- à partir d'une offre d'emploi déposée par l'employeur sur le site de Pôle emploi mentionnant "AFPR",
- et/ou à la demande du demandeur d'emploi ayant ciblé une offre correspondant à son profil avec un besoin d'adaptation des compétences et qui doit se rapprocher de son conseiller Pôle emploi.

Pour mettre en place l'AFPR, l'employeur doit prendre rendez-vous avec un conseiller Pôle emploi dans son agence Pôle emploi de proximité ou contacter le 3995, pour obtenir les coordonnées de l'équipe entreprise en proximité.

Dans le cas où la mise en place d'une AFPR est sollicitée par un demandeur d'emploi, ce dernier propose directement cette modalité à l'employeur.

L'employeur construira avec le conseiller Pôle emploi, le parcours de formation (plan de formation partagé avec le demandeur d'emploi).

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Demandeur d'emploi

Organisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire

44966 NANTES